



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

\* \* \*

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE**  
**PROCÉDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ET ABROGATION PARTIELLE DU PLAN**  
**LOCAL D'URBANISME DE MOLIETS-ET-MAÂ ET DU PLUi**  
**Demandeur : Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS)**

Par arrêté en date du 9 février 2023, le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit **l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et à l'abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maâ et du PLUi**, pour une durée de 32 jours, **du lundi 6 mars 2023 à 9h au jeudi 6 avril 2023 à 17h inclus**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de modification n°3 PLUi et l'abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maâ et du PLUi de MACS, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Président de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire de MACS. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information, le PLUi sera exécutoire et opposable.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête et la décision de la mission régionale de l'autorité environnementales (MRAE) sont comprises dans le dossier d'enquête publique unique. Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend toutes les pièces et avis exigés par l'article L. 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement. **Le public pourra consulter :**

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes MACS et dans les 23 mairies, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- l'ensemble du dossier d'enquête sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique ; <https://www.registre-dematerialise.fr/4224/>
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS et dans 7 communes (Angresse, Benesse-Marenne, Messanges, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Seignosse et Vieux-Boucau) aux jours et heures d'ouverture habituels.

La commission d'enquête est composée de **Monsieur Alain JOUHANDEAUX**, en qualité de Président et de **Messieurs Michel CHATRIEUX et Jean-Marc LAILHEUGUE**, en qualité de membres titulaires. La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les propositions et observations écrites et orales du public aux jours et horaires suivants :

	Jours et heures d'ouverture habituels des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
<b>CC MACS</b>	Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h30-17h30	Lundi 06/03 de 9h à 12h Jeudi 06/04 de 14h à 17h
<b>ANGRESSE</b>	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-18h (fermeture à 17h le vendredi)	Jeudi 23/03 de 9h à 12h
<b>AZUR</b>	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h Mardi, jeudi : 8 h30-12h00	Mercredi 22/03 de 14h à 17h
<b>BENESSE</b>	Lundi, vendredi : 13h30-17h30 Mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Mardi, jeudi : 8h30-12h30	Mercredi 08/03 de 14h à 17h

<b>CAPBRETON</b>	Lundi : 8h-18h Mardi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 (fermeture à 16h30 le vendredi)	Mercredi 15/03 de 14h à 17h
<b>JOSSE</b>	Mardi, jeudi, vendredi : 14h-17h Mercredi : 10h-12h	Jeudi 09/03 de 14h à 17h
<b>LABENNE</b>	Du lundi au jeudi : 8h45-12h et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h	Lundi 13/03 de 9h à 12h
<b>MAGESCQ</b>	Lundi, jeudi : 8h30-12h30 et 14h-18h Mardi, Mercredi : 8h30-12h30 Vendredi : 8h30-12h30 et 14h-17h30	Vendredi 17/03 de 14h à 17h
<b>MESSANGES</b>	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 14h-17h Mardi : 09h-12h	Mardi 21/03 de 9h à 12h
<b>MOLIETS ET MAA</b>	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h (fermé le mardi après-midi)	Vendredi 10/03 de 14h à 17h
<b>ORX</b>	Lundi: 9h-12h Mercredi : 14h – 16h Vendredi : 14h-17h	Lundi 13/03 de 9h à 12h
<b>ST GEOURS DE MAREMNE</b>	Lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Mardi, jeudi : 8h30-12h	Mercredi 29/03 de 14h à 17h
<b>ST JEAN DE MARSACQ</b>	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h	Mercredi 29/03 de 14h à 17h
<b>ST MARTIN DE HINX</b>	Lundi au Vendredi : 9h-11h45	Mercredi 22/03 de 9h à 12h
<b>STE MARIE DE GOSSE</b>	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h-13h Mardi : 9h-13h et 15h-19h	Mercredi 29/03 de 9h à 12h
<b>ST VINCENT DE TYROSSE</b>	Du lundi au vendredi : 8h45-12h et 13h30-17h30	Lundi 06/03 de 9h à 12h
<b>SAUBION</b>	Lundi : 9h-12h et 14h-18h Mercredi : 9h-12h Vendredi : 9h-16h	Mercredi 15/03 de 9h à 12h
<b>SAUBRIGUES</b>	Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30	Jeudi 16/03 de 14h à 17h
<b>SAUBUSSE</b>	Lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Mardi et jeudi : 13h-18h30	Lundi 20/03 de 14h30 à 17h30
<b>SEIGNOSSE</b>	Du lundi au jeudi: 8h30-12h30 et 13h30-17h (fermeture à 16h30 le vendredi)	Mercredi 08/03 de 9h à 12h
<b>SOORTS HOSSEGOR</b>	Du lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h	Jeudi 23/03 de 14h à 17h
<b>SOUSTONS</b>	Du lundi au vendredi: 8h30-12h et 13h30-17h30	Jeudi 30/03 de 14h à 17h
<b>TOSSE</b>	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h30	Mardi 14/03 de 14h à 17h
<b>VIEUX BOUCAU</b>	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h30-17h30	Mercredi 08/03 de 14h à 17h

Le public peut se rendre à la permanence de son choix ; il n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle porte ses observations et propositions.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, pendant la période d'enquête :

- soit sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête, ouverts au siège de MACS, ainsi que dans les 23 communes ;
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4224/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4224@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4224@registre-dematerialise.fr)
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête ( modification n°3 du PLUi / d'abrogation partielle du PLUi) sur les deux procédures conjointes et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUi, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse,
- auprès d'un des membres de la commission d'enquête à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique précité.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises en dehors de la période d'enquête publique unique, ni de celles émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président de MACS est responsable de l'enquête publique unique relative au projet de modification n°3 du PLUi et à l'abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maâ et du PLUi. Toute renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90 ; courriel : [plui@cc-macs.org](mailto:plui@cc-macs.org)). Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, dans les mairies des 23 communes membres et en Préfecture des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le président de la Communauté de communes MACS.